



Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles

Sous-préfecture d'Argenteuil

23 AVR. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DATE DE LA CONVOCATION : 10 avril 2024

NOMBRE D'ADMINISTRATEURS : 13		
EN EXERCICE : 13	PRESENTS : 7	VOTANTS : 10

Le mardi 16 avril 2024, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montigny-lès-Cormeilles, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Monique LAMOUREUX, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents :

Monique LAMOUREUX, Landry PERQUIS, Manuela MELO, Lucien SAN-BIAGIO, Claude VOGLER, Danièle COLOMBIER, Hélène ELHANI,

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Jean-Noël CARPENTIER donne procuration à Monique LAMOUREUX,
Miloud GOUAL donne procuration à Landry PERQUIS,
Uriell MARQUEZ donne procuration à Hélène ELHANI,

Excusé(e)s :

Christine DENIS, Odile CANTIN, Anissa BOUGEANT,

Secrétaire :

Monsieur JOSSE, Directeur du CCAS.

Objet : Budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale

Madame Monique LAMOUREUX, Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale, expose au Conseil d'administration ce qui suit :

Le budget du CCAS est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de l'établissement. Il est établi en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses. Il est divisé en chapitres et articles dans les conditions qui sont déterminées par décret.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration

- D'approuver le budget primitif 2024 du Centre Communal d'Action Sociale dont la balance s'établit comme suit :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	59 276.88 €	1 051 728,42 €
Recettes	59 276.88 €	1 051 728,42 €

- D'approuver le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale en annexe du budget.
- D'approuver la liste des subventions aux associations et organismes annexée au budget
- D'autoriser et de donner pouvoir au Président pour signer tout document relatif à ce dossier

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire 2024,

Vu la proposition de budget primitif 2024,

Entendu l'exposé de la Vice-présidente,

Après en avoir délibéré par chapitre,

DECIDE de fixer comme suit les prévisions budgétaires :

TITRE I - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES

ARTICLE 1^{er} : Le montant des crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2024 à 1 051 728,42 €.

ARTICLE 2 : Le montant des crédits ouverts à la section d'investissement du budget est fixé pour 2024 à 59 276.88 €.

ARTICLE 3 : Le tableau des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale dont le détail figure en annexe du document budgétaire est approuvé.

ARTICLE 4 : L'attribution des subventions aux associations et organismes détaillés sur la liste annexée à la présente délibération est approuvée.

TITRE II - DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES

ARTICLE 6 : Le montant des crédits ouverts à la section de fonctionnement du budget est fixé pour 2024 à 1 051 728,42 €.

ARTICLE 7 : Le montants de recettes prévisionnelles à la section d'investissement du budget est fixé pour 2024 à 59 276.88 €.

Le Conseil ADOPTE, à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,
Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS


Monique LAMOUREUX



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 5/04/2025